

Entretien d'information gratuit

Pris en charge par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le ministère de la Justice, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental.

Entretiens de médiation familiale payants

Selon un barème national CAF, une participation individuelle déterminée en fonction des ressources mensuelles nettes de chacun.

Avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, du Ministère de la Justice, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, et des villes de Blois, Romorantin, et Vendôme.



3 médiatrices familiales Diplômées d'Etat

vous reçoivent sur :

Blois, Montrichard, Veuzain sur
Loire, Romorantin, Selles sur Cher,
Saint Aignan, Vendôme,
Mondoubleau

Accueil sur rendez-vous



CESS – Service Médiation Familiale

29-31, rue Duguay-Trouin

C.S. 2914 - 41029 BLOIS Cedex

02 54 51 48 11

mediationfamiliale41@acesm.fr

www.acesm.net



MEDIATION FAMILIALE



Familles en conflit intergénérationnel :
adolescents, jeunes adultes,
parents, grands-parents

Aidés & aidants familiaux, fratrie

Familles recomposées

**Parent séparés, divorcés,
en projet de séparation,
ou en cours de divorce**

Médiation patrimoniale, successions



POUR QUOI ?

Restaurer la communication entre les personnes.

Cibler les points de désaccord en **partageant** les points de vue de chacun.

S'exprimer et **écouter** afin d'identifier les **besoins de chacun**.

Préserver et reconstruire les liens entre les membres de la **famille**.

Apaiser le conflit.

Accompagner les familles dans leur prise de **décisions**.

Construire ensemble des **solutions concrètes** tenant compte des **besoins de chacun**.

La médiation familiale vous accompagne dans un cadre spontané ou judiciaire.

POUR QUI ?

« Comment va s'organiser l'accueil des enfants après notre séparation. »

« Notre fille ne veut plus que je vois mes petits-enfants, comment lui en parler ? »

« Ma sœur souhaite que maman entre en EHPAD, je ne suis pas d'accord. »

« Je ne vois plus mes enfants, et en plus il faut que je paie une contribution ! »

« On s'est embrouillé avec mon frère après le passage chez le notaire, on ne se parle plus depuis. »

COMMENT ?

Avec **un tiers Médiateur Familial, Diplômé d'Etat** et indépendant. Qui ne prend pas parti, ne vous juge pas, est garant du cadre et de la confidentialité, et soutient la parole de chacun. Au service de votre **communication**, sans pouvoir de décision.

Un entretien d'information : durée d'1 heure

Un temps pour identifier les difficultés de chacun et vous proposer l'approche la plus adaptée à votre situation.

Un temps permettant de se positionner sur l'engagement dans la Médiation Familiale.

Des entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 dont le nombre varie en fonction de vos besoins.

Un espace pour s'exprimer, s'écouter, et construire **ensemble** une relation apaisée.

Un temps pour **élaborer des solutions qui conviennent à tous** en tenant compte des besoins de chacun.

La médiation familiale ne peut s'engager que si les personnes sont présentes et ont donné leur accord librement.